



Traité Soucca

Michna 14 - Chapitre 3

רבי יוסי אומר, יום טוב הראשון של חג שחל להיות בשבת--שכח
והוציא את
הלולב לרשות הרבים--פטור, מפני שהוציאו ברשות.

Rabbi Yossé enseigne : Lorsque le premier jour de la Fête tombe Shabbat et que, par oubli, on sort le Loulav dans le domaine public, on est dispensé [d'apporter un sacrifice expiatoire] parce qu'on a sorti le Loulav en raison de la permission [de faire Netilat Loulav le Shabbat, si celui-ci est le premier jour de Souccot].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions